

Fiche de données de sécurité

H0192

Version: 2.0

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Remplace la fiche 03/08/2011

Date d'émission: 15/10/2010 Date de révision: 22/09/2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : Hygromycin B : 250-545-5 N° CE n° CAS : 31282-04-9 Code du produit : H0192

Formule brute : C20H37N3O13

Synonymes : O-6-Amino-6-deoxy-L-glycero-D-galacto-heptopyranosylidene-(1-2-3)-O-β-

D-talopyranosyl(1-5)-2-deoxy-N3-methyl-D-streptamine

: Matière première Groupe de produits

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V.

sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

Fournisseur

Duchefa Biochemie B.V. A. Hofmanweg 71 2031 BH Haarlem - The Netherlands T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027 info@duchefa.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Supplier contact information:

+31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00) +31(0)6-30109355 (outside office hours)

Organisme/Société	Adresse	Commentaire
World Health Organization world	http://apps.who.int/poisoncentres/	Consulter site Web pour un centre
directory of poison centres		antipoison local.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H300
H310
H330
H315
H318
H335

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Catégorie 3

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS05

GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hygromycin B

Mentions de danger (CLP) : H300+H310+H330 - Mortel par ingestion, par contact cutané ou par

inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols,

vapeurs

P308+P310 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P235 - Tenir au frais

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : 1 vial = 1 x 10^6 units preparation.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hygromycin B	(n° CAS) 31282-04-9 (N° CE) 250-545-5	< 25	Acute Tox. 1 (Oral), H300 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Eau	(n° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2	> 25	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Amener

la victime à l'air libre.

Premiers soins après contact avec la

peau

: Consulter immédiatement un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis

rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et

abondamment à l'eau.

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE

PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Nausées. Maux de tête. Perte de conscience.

Symptômes/effets après inhalation : Toux.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone

(CO2). Eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

en cas d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre

l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un équipement de protection

adéquat.

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé

d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures antipoussières : Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de

poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une

: N'ouvrir que dans un endroit bien ventilé.

manipulation sans danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Température de stockage : 2 - 8 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les vêtements

contaminés ne doivent pas être lavés ni réutilisés pour quelque usage que

ce soit

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Туре	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11	EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié. filtre P3 (EN 143)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide.

Masse moléculaire : 527,5 g/mol

Couleur : Brun foncé.

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate : Aucune donnée disponible

de butyle=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : ≈ 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,147 g/l

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Contains approximately 500 mg Hygromycin B/ml - 510 000 units/ml.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales de stockage, demanutention et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, demanutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. COx. NOx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Mortel en cas d'ingestion. Cutané: Mortel par contact cutané.

Inhalation: Mortel par inhalation.

Hygromycin B (31282-04-9)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Hygromycin B (31282-04-9)	
DL50 orale	46000 (mouse, units/kg)
CL50 inhalation rat (mg/l)	2220 μg/m³ (4h)
ATE CLP (voie cutanée)	5 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	0,05 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

: Provoque une irritation cutanée.

: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Non classé

: Non classé Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains

: Non classé

: Non classé

: Non classé

organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (exposition répétée)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Autres informations : Voir liste actuelle RTECS pour une information complète: . WK2130000.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. **Toxicité**

Danger par aspiration

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.5.

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

22/09/2017 Duchefa Biochemie B.V. FDS Réf.: H0192 FR (français) 6/10 Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU			
2810	2810	2810	
14.2. Désignation officielle de tran	sport de l'ONU		
LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE,	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE,	Toxic liquid, organic, n.o.s.	
N.S.A.	N.S.A.		
Description document de transport			
UN 2810 LIQUIDE ORGANIQUE	UN 2810 LIQUIDE ORGANIQUE	UN 2810 Toxic liquid, organic, n.o.s.,	
TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II, (D/E)	TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II	6.1, II	
14.3. Classe(s) de danger pour le t	ransport		
6.1	6.1	6.1	
6	6	6	
14.4. Groupe d'emballage			
II	l II	II	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement :	
Non	Non	Non	
	Polluant marin : Non		
Nettoyer les fuites ou pertes, même mineures si possible sans prendre de risque inutile			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 614 Quantités limitées (ADR) : 100ml Quantités exceptées (ADR) : E4 Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport -: S9, S19

Exploitation (ADR)

: 60 Danger n° (code Kemler)

Panneaux oranges

60 2810

Code de restriction concernant les

tunnels (ADR)

Code EAC

Code APP

: 2X : B

: D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 100 ml Quantités exceptées (IMDG) : E4 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-A

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de chargement (IMDG) : B Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

: 1L

: 654

: 5L

: 662

N° GSMU : 153

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers : E4

et cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et : Y641

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour quantité

limitée avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion

passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo

seulement (IATA)

: 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A4, A137

Code ERG (IATA) : 6L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Allemagne

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les

émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende

stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen NIET-limitatieve lijst van voor de

voortplanting giftige stoffen -

Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen -

Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen -Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations règlementation

danoise

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas

entrer en contact direct avec celui-ci

Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.4	Numéro d'urgence	Modifié	
2	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Enlevé	Obsolète
8.2	Protection des mains	Modifié	Specified material, thickness, et cetera of gloves
9.2	Autres propriétés	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité

Sources des données

: Fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
Acute Tox. 1 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

SDS Biochemicals version 2017

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

 22/09/2017 Duchefa Biochemie B.V.
 FR (français)
 FDS Réf.: H0192
 10/10